

Conditions générales

1. Domaine d'application: Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les livraisons et prestations de Systems Assembling SA dans la mesure où aucun accord différent séparé n'a été conclu par écrit avec Systems Assembling SA. Si les conditions générales du donneur d'ordre diffèrent de celles de Systems Assembling SA, seules ces dernières sont applicables, sauf si le donneur d'ordre les a contestées par écrit lors de la remise de l'offre. Dans ce cas, tous les points de divergences doivent être réglés par écrit pour que les dispositions concernées des présentes conditions générales ne s'appliquent. Lorsque le donneur d'ordre passe une commande sans réserve, les présentes conditions générales de Systems Assembling SA sont considérées comme acceptées.

2. Offres: Les offres d'une durée illimitée émises par Systems Assembling SA ont, sauf autre accord, une validité de 90 jours à partir de la date de ladite offre.

3. Commandes: Les commandes reçues n'ayant pas fait l'objet d'une offre de la part de Systems Assembling SA, ou contenant des modifications par rapport à l'offre émise par Systems Assembling SA doivent être confirmées par écrit par Systems Assembling SA.

4. Tarifs: Les prix s'entendent nets, sans emballage ni TVA, non assurés, et départ-usine Systems Assembling SA (CH – Boudry/NE). Les modifications de prix ne sont possibles qu'avec le consentement réciproque et écrit des deux parties.

5. Lieu d'exécution: Le lieu d'exécution pour les livraisons est l'usine de Systems Assembling SA (CH - Boudry/NE).

6. Conditions de paiement: Les paiements sont à effectuer dans les 30 jours suivant l'émission de la facture, nets sans aucune déduction. Les livraisons fractionnées sont considérées comme des transactions commerciales indépendantes.

7. Délais de livraison: Les délais de livraison communiqués débutent dès que toutes les questions techniques et commerciales ont été réglées et, en cas d'acompte, lorsque celui-ci a été versé. Le délai de livraison est considéré comme respecté lorsque la livraison est prête à être cherchée / envoyée au départ de l'usine de Systems Assembling SA (CH – Boudry/NE) et lorsqu'une notification y respective a été envoyée au donneur d'ordre. Lors d'imprévus - tels que, mais pas exclusivement, les avaries de transport, les accidents graves, les épidémies, les grèves, les lock-outs, les mesures fixées par les autorités, la mobilisation, la guerre etc. - les délais de livraison agréés sont prolongés en fonction et sans que Systems Assembling SA puisse être poursuivie en dommages et intérêts ou autres prestations. A part cela, les délais de livraison sont prolongés lorsque le donneur d'ordre accuse du retard dans la grille de paiements convenue ou lorsque les documents nécessaires ne sont pas disponibles à temps. Les prolongations des délais de livraisons n'autorisent pas le donneur d'ordre à refuser la livraison ni à se retirer du contrat. Les pénalités en cas de retard de livraisons doivent être stipulées dans un accord écrit séparé.

8. Emballages: L'objet livré est emballé selon les directives et avec le plus grand soin par Systems Assembling SA. L'emballage est facturé séparément. Les conteneurs qui ne sont pas retournés dans les 30 jours seront facturés au donneur d'ordre au prix neuf. Toute revendication due à une différence entre la quantité livrée et celle mentionnée sur le bulletin de livraison est à notifier par écrit à Systems Assembling SA dans les 8 jours suivant la livraison.

9. Transport: Sur demande du donneur d'ordre, Systems Assembling SA expédie la marchandise selon les directives et avec le plus grand soin contre facturation séparée aux frais du donneur d'ordre. Systems Assembling SA n'assume pourtant aucune responsabilité pour le transport. Si le donneur d'ordre le souhaite expressément et assez tôt, Systems Assembling SA contractera au nom et aux frais du donneur d'ordre une assurance transport. Les revendications dues à un dommage, une perte ou un retard lors du transport doivent toutefois être notifiées par le donneur d'ordre dans les délais prévus auprès de la compagnie de transport. En cas d'omission, le donneur d'ordre porte la responsabilité desdites conséquences.

10. Approvisionnement: Sur la base de la commande, Systems Assembling SA procède à l'achat des composants. En tenant compte des procès de fabrication automatisés, des unités d'emballage et de prix d'achat défavorables pour petites quantités, Systems Assembling SA est habilitée, après entente orale avec le donneur d'ordre, de commander de plus grandes quantités que celles réellement utilisées. Si le donneur d'ordre modifie la liste de pièce ou la quantité commandée, ou annule la commande ou ne commande plus auprès de Systems Assembling SA, il est tenu d'acheter à Systems Assembling SA tout matériel non utilisé au prix que Systems Assembling SA avait payé elle-même et de dédommager Systems Assembling SA pour tout travail fourni. Les stocks qui n'ont pas de mouvement dans les 6 mois doivent être repris par le donneur d'ordre au prix payé par Systems Assembling SA.

11. Profits et risques : Les profits et risques passent au donneur d'ordre au moment de la livraison, départ usine (CH – Boudry/NE).

12. Garantie : Les réclamations concernant des défauts apparents sont à communiquer à Systems Assembling SA dans les 8 jours après réception de la marchandise. Les autres défauts sont à notifier à Systems Assembling SA immédiatement après leur constat, mais cependant au plus tard une année après la mise à disposition ou la livraison de la marchandise. Les réclamations doivent être détaillées et communiquées par écrit. En cas de réclamation concernant une livraison, dont font également partie des vices par rapport aux spécificités expressément assurées, la responsabilité de Systems Assembling SA se limite au fait qu'elle répare dans son usine la marchandise ou – à son libre choix - qu'elle livre départ usine à titre de remplacement la marchandise dont elle considère que le défaut a surgit avant le transfert des profits et risques et qu'il est apparu malgré une utilisation adéquate. Systems Assembling SA prend en charge uniquement les frais de réparation ou de remplacement. Elle ne couvre pas les frais de démontage ou de remontage ni autres. Si pour une raison dépendant d'elle, Systems Assembling SA ne remplit pas ses obligations dans un délai convenable imparti par le donneur d'ordre, ce dernier peut alors prétendre à une réduction de prix. Toute autre prétention est exclue. Les obligations de Systems Assembling SA par rapport à la présente garantie sont liées au respect des délais en cas de réclamations de livraison défectueuse; à la preuve que les dommages sont à imputer à un défaut du matériel ou d'usinage; à l'octroi de la part du donneur d'ordre du temps et des opportunités dont Systems Assembling SA a besoin pour effectuer les travaux qu'elle juge nécessaires et que sur demande de Systems Assembling SA, le donneur d'ordre lui renvoie immédiatement les pièces défectueuses et qu'il ne procède à aucune modification et à aucun travail de remise en état et qu'il ne brise aucun sceau. En cas de travaux de réparation sur le site du donneur d'ordre, ce dernier met à disposition le personnel et l'équipement nécessaires. Si la marchandise sous garantie est réparée par le donneur d'ordre ou par un tiers sans le consentement préalable écrit de Systems Assembling SA, la garantie octroyée par Systems Assembling SA prend fin et cette dernière refuse explicitement de prendre en charge les frais de réparation.

13. Responsabilité: Pour autant que la loi le permette, toute responsabilité de Systems Assembling SA est limitée aux dommages corporels et matériels directs qu'elle cause intentionnellement ou par négligence grave au donneur d'ordre. Toute autre responsabilité, notamment toute responsabilité extracontractuelle de Systems Assembling SA est ainsi expressément exclue. En particulier, dans les cas où les produits dont la conception ou/et la fabrication ont été effectuées par Systems Assembling SA sont utilisés comme produits finaux ou partie de produits finaux, cette utilisation relève exclusivement de la responsabilité du donneur d'ordre de sorte que Systems Assembling SA ne répond d'aucune manière de dommages corporels ou matériels liés à une telle utilisation. De plus, Systems Assembling SA n'est responsable ni de défauts qui sont dus à des instructions ou des informations inexactes qu'elle reçoit du donneur d'ordre ni de défauts qui résultent d'usure naturelle, d'entretien insuffisant, de soumissions à des contraintes excessives ou d'autres raisons qui ne dépendent pas d'elle. Une éventuelle responsabilité de Systems Assembling SA est en tout cas limitée au prix de la commande et au maximum au montant couvert par l'assurance responsabilité contractée par Systems Assembling SA.

14. Plans et dessins: Les droits d'auteur et de propriété intellectuelle sur la totalité des plans, dessins et autres documents émis tout au long de la procédure d'offre ou de commande sont de la propriété exclusive de Systems Assembling SA. Ils ne peuvent être diffusés à des tiers qu'avec l'accord explicite de Systems Assembling SA. Si une commande n'aboutit pas, ou si elle est remise à des tiers, les plans, dessins et autres documents sont à retourner immédiatement et sans sommation à Systems Assembling SA.

15. Résiliation de contrat: En cas d'annulation de la commande, la totalité des frais encourus par Systems Assembling SA (commandes de matériel, travaux internes de production etc.) doivent être payés par le donneur d'ordre. La réparation d'autre dommage subi par Systems Assembling SA reste expressément réservée.

16. Dispositions d'exportation: L'exportation de la marchandise et de documents peut être soumise à une autorisation. L'obligation de livraison n'a plus lieu si – par exemple à cause de l'utilisation prévue – des dispositions d'exportation suisses ou autres s'y opposent.

17. Validité: Même si certaines dispositions des présentes conditions générales s'avéraient invalides, ceci n'attacherait d'aucune manière la validité des autres dispositions.

18. For juridique : Le siège de Systems Assembling SA est le for juridique exclusif pour tout litige entre les parties contractuelles. Systems Assembling SA a toutefois le droit d'intenter une action à tout autre for légal de l'autre partie.

19. Droit applicable : Le droit suisse, à l'exclusion de la Convention de Vienne sur les contrats de vente internationale de marchandise, est exclusivement applicable pour toutes les relations contractuelles entre les parties.